

A Conditions Générales

A1 Eléments de base, définis par la FSEA, porteur du titre

1. Les modules FFA-BF proposés par FormationS.ch¹ depuis 2006 sont conçus et validés selon les exigences de la FSEA, organe porteur des modules de ce brevet fédéral. Voir : www.alice.ch > formation des formateurs
2. Le certificat modulaire FFA-BF-M1 aboutit au Certificat FSEA, dont la validité est illimitée. Les certificats modulaires FFA-BF-M2 à M5, ainsi que l'attestation de supervision, sont valables 5 ans dès leur date d'émission comme l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée² pour l'obtention du titre « Formateur/Formatrice avec brevet fédéral »

A2 Communication et Supports

1. Formations.ch privilégie une communication & une **gestion documentaire électroniques** : site Internet, Intranet, courriels
2. **Les participant·e·s transmettent leurs documents dans des formats électroniques communément portables** (pdf) & **éditables** (doc/docx, odt...)
3. Afin de permettre une communication aisée entre toutes les personnes impliquées dans la session, Formations.ch fournit à tou·te·s, formateur·trice·s comme participant·e·s, des coordonnées de contact de chacun·e ; chacun·e prend note que l'utilisation de cette liste est strictement limitée à la session de formation et s'engage à n'en faire aucun usage en dehors de celle-ci. Notre site Internet détaille (formations.ch/personaldata) nos **Conditions d'utilisation des données personnelles des participant·e·s** : récolte, traitement et conservation

A3 Inscriptions & Effectifs – Paiements – Désistements & Annulation – Situations anormales

1. Pré requis pour l'inscription : voir ci-après p.2:B.1. Les petits groupes sont privilégiés pour des choix méthodologiques et afin favoriser le démarrage de toutes les sessions. FormationS.ch pourrait néanmoins **annuler une session** en cas d'effectif insuffisant ; les versements reçus seraient alors intégralement remboursés, sans intérêts ; aucune indemnité pour dommage ne serait exigible. Les documents 'Offre' précisent les nombres de participant·e·s attendus pour chaque module
2. Il revient aux participant·e·s de s'assurer de la compatibilité d'agenda des différents modules auxquels ils s'inscrivent. Les **séances manquées** ne peuvent pas être 'rattrapées' dans une autre session ; elles ne sont pas remboursées
3. Les **prix des modules** sont indiqués sur le site FormationS.ch pour chaque session. Ils s'entendent sans les frais de déplacement et de repas, qui restent à charge du/de la participant·e, à l'exception du module résidentiel (M2) qui inclut les coûts d'hébergement de base : logement, repas avec eau minérale, et pauses — pension : voir précisions pour chaque offre
4. Pour les personnes au bénéfice d'un **financement particulier** (notamment 'CAF' dans le canton de Genève), nous établissons une facture déduite du montant précisé sur le document de subventionnement que vous aurez obtenu
5. A réception du formulaire d'inscription, après vérification des pré requis, **FormationS.ch réserve pendant 21 jours une place** pour ce·tte candidat·e, et lui fait parvenir une facture payable pour cette raison à 15 jours ; *le paiement de la formation, même partiel, confirme l'inscription* ; ce délai de 21 jours écoulé, la place non encore payée peut être attribuée à un·e autre candidat·e
6. Le **paiement de la facture** est effectué avant le début de la formation, sauf convention particulière passée entre le/la candidat·e et FormationS.ch. L'émission du certificat modulaire exige l'acquiescement complet de la facture
7. En cas de **désistement** d'une personne dont l'inscription a été confirmée, les frais d'annulation sont calculés en fonction du nombre de jours civils restant avant le 1^{er} jour de formation : 20% du prix entre 60 et 31 jours avant la formation ; 40% entre 30 et 15 jours avant la formation ; 80% dès 14 jours avant la formation ; dès le début de la formation, la totalité du paiement reste due. La direction peut décider de renoncer à ces frais en cas de désistement pour cause majeure qui n'aurait pas pu être anticipée
8. **Situations anormales** : si des circonstances graves le nécessitaient (notamment fraude, agression, détérioration de matériel...), FormationS.ch redéfinirait avec ce·tte participant·e les conditions de sa participation à la formation, et *le cas échéant* pourrait l'exclure en précisant les motifs de cette décision. Dans ce dernier cas, l'entier des coûts d'inscription resterait dû

A4 Certificats & Attestations – Élément de validation à refaire – Voie de recours

1. **Validation** : les candidat·e·s disposent d'un **délaï de 1 an** à dater du dernier jour de formation en présentiel pour finaliser les éléments de validation du module (→ p.2:C). *A l'exception du M1, l'élément à valider est soumis 1 seule fois ; une demande de révision de l'élément de validation serait soumise à des coûts complémentaires (Cf.A5:Révision partielle).*
2. **Cas spécifiques au M1: 1) Ces éléments de validation documentaires** sont formateurs, la progression va avec la répétition ; ils ne sont donc pas limités **2) Démonstration de pratique** : si un·e candidat·e ne pouvait pas valider sa prestation dans le cadre des journées prévues par le dispositif, il/elle pourrait demander une visite sur son site, *dans la mesure où son taux de présence global répondait par ailleurs aux exigences de présence (→ A5+C1)* **3) L'Attestation d'expérience** est à fournir³ dans un délai de 5 ans. Après cette période, FormationS.ch pourrait clore le dossier et ne plus pouvoir dès lors émettre le Certificat
3. **En cas d'échec** à un élément de validation, le/la candidat·e peut demander à refaire cette validation, 1 seule fois. Si pour cela le délai standard (1 année) était insuffisant, une *prolongation de délai pourrait être demandée par écrit*, qui ne pourra pas excéder 1 année complémentaire : toutes les validations seront closes 2 ans après la dernière journée de la formation
4. Si un·e participant·e n'atteignait pas le **Taux minimal de présence** exigé par la FSEA (→ p.2:C), FormationS.ch pourrait, après évaluation de la situation, prendre la décision d'interpeller la FSEA (CAQ) pour lui demander si des mesures compensatoires individualisées pouvaient être accordées dans ce cas afin de permettre un rattrapage de heures manquées
5. **Ces démarches et les compléments de validation sont soumis aux 'Tarifs pour compléments de validation' (cf. A5)**
6. Les participant·e·s ayant répondu aux exigences lors de l'évaluation des compétences obtiennent le '**Certificat modulaire**'. Les participant·e·s qui auraient suivi l'entier de la formation sans avoir pu cependant valider encore la totalité des éléments attendus (Cf.p.2:C) recevraient dans cette attente une '**Attestation de participation**'⁶ avec le détail des éléments déjà validés
7. **Voies de recours** : si l'évaluation d'un élément de validation débouche sur la mention «non acquis», le/la candidat·e peut déposer, par lettre-signature et dans un délai de 30 jours à compter de la communication de la décision, un recours motivé auprès de la Commission d'appel de FormationS.ch⁴ qui, après interpellation de la Commission Pédagogique de FormationS.ch⁴, peut prendre les décisions suivantes : **1)** Modification de la décision de non validation, en fonction des arguments avancés dans le recours ; **2)** Proposition d'une nouvelle évaluation (au maximum 1 fois dans un délai de 1 ans), avec frais à la charge du recourant — cf. 'Tarifs pour compléments de validation' —, *par un·e autre expert·e, intervenant ou*

¹ Formations.ch est un département de la Sàrl SYNACT.org, société dédiée au développement des compétences individuelles et d'équipes. Formations.ch — qui gère www.formations.ch, le site des professionnels de la formation — forme les formateurs/formatrices au développement des compétences, notamment par les modules du BFFA

² Depuis 2015-01-01, tous les certificats des modules M2 à M5 font l'objet d'une « vérification finale centralisée » par un groupe d'expert·e·s de la Confédération

³ NB : une documentation expérimentielle faisant ressortir 2 ans d'expérience dans la formation avec au moins 150 heures est nécessaire à l'obtention du Certificat FSEA

⁴ La *Commission d'appel* de Formations.ch est composée de la direction de SYNACT.org, du/de la responsable de Formations.ch et d'une personne responsable de la Supervision, qui n'intervient pas dans les modules du BFFA. La *Commission pédagogique* de Formations.ch est composée de l'ensemble des intervenant·e·s des modules du BFFA

non dans les offres de FormationS.ch, qui a les compétences d'intervenir dans le module mais n'est pas intervenu-e dans la session suivie par le/la candidat-e ; **3**) Rejet du recours. Le cas échéant, le/la candidat-e peut présenter, contre cette décision, un recours écrit et motivé auprès de la Commission Assurance Qualité [CAQ] de la FSEA (www.alice.ch) dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Ce recours est gratuit

A5 Tarifs pour compléments de validation

M2, M3, M4, M5	50.- →	Révision partielle d'une documentation : 50.- par tranche de 20 min engagée dans la validation
Compensation d'absence	150.-	Validation de la mesure compensatoire, si accord de la FSEA (Interpellation FSEA : non facturé)
M2, M3, M4	300.-	Nouveau Document à évaluer
Certificat FSEA	600.-	Visite sur le site du/de la candidat-e ; avec nouvelles documentations : préparatoire et de suivi
M5	900.-	Visite sur le site du/de la candidat-e ; avec nouvelles documentations : préparatoire et de suivi
Supervision	600.-	Séance de supervision à rattraper (hors possible coût additionnel de location de salle)

Les présents tarifs (CHF) restent valables dans un délai de 1 an à dater du dernier jour de la formation pour laquelle le/la candidat-e s'est inscrit-e en référence à cette **version du règlement**. Passé ce délai, Formations.ch appliquera les tarifs mentionnés sur le règlement qui sera en vigueur

B Exigences communes aux différents modules : accès et certification

B1 Accès aux modules : pré-requis

1. Pour tous les modules : disposer d'une *expérience* pratique dans l'animation de cours destinés à des adultes
2. Pour tous les modules : être formateur·trice en exercice *pendant* la formation
3. Pour les modules 2 à 5 : en principe, le Certificat FSEA (FFA-BF-M1) est exigé, ou au moins la preuve que le M1 est en cours

B2 Conditions générales pour l'obtention des certificats modulaires

1. Participation active à l'ensemble des journées de formation — Cf. infra : taux de participation minimum de chaque module
2. **Les travaux attendus ont été présentés dans un délai de 1 année après la dernière journée de formation ; ils répondent aux exigences de validation, communiquées durant la formation**
3. Avoir acquitté la totalité du prix du module

C Éléments de validation pour l'obtention des certificats modulaires

C1 Module 1 Animer des sessions de formation pour adultes [préparation du Certificat FSEA]

- Travail A : 2 séquences de formation à mener et commenter devant les autres participant-e-s du module ('microteachings')⁵
 - A1) Documentations écrites présentant les 2 séquences de formation
 - A2) Animations des 2 séquences de formation
 - A3) Retours réflexifs sur chacune des 2 séquences de formation
- Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- Taux de présence exigé : 80%
- Document-s attestant d'une expérience pratique dans la formation d'adultes d'au minimum 2 ans ET 150 heures⁶

C2 Module 2 Accompagner des processus de formation en groupe [module résidentiel]

- Travail A : étude de cas écrite sur une *situation de groupe vécue par le/la participant-e*⁵
- Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- Taux de présence exigé : **100%**

C3 Module 3 Soutenir des processus d'apprentissage individuels

- Travail A : présentation et commentaire écrits d'un *entretien conseil individuel* tiré de sa propre pratique professionnelle⁵
- Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- Taux de présence exigé : 80%

C4 Module 4 Concevoir des offres de formation pour adultes

- Travail A : présentation et commentaires écrits d'un *projet d'offre de formation*⁵
- Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- Taux de présence exigé aux journées de formation : 80%

C5 Module 5 Concevoir des formations pour adultes sur le plan didactique [inclus : 1 visite de cours sur site]

- Travail A : *visite qualifiante* par un-e intervenant-e du module *dans un cours du/de la candidat-e*, suivie d'un entretien⁵
 - A1) rédaction écrite d'une documentation préparatoire à la visite, contextualisant l'action de formation et mettant en évidence ses articulations didactiques
 - A2) visite qualifiante (au moins 60 min ; 90 min conseillées), suivie d'un entretien (au moins 60 min)
 - A3) rédaction d'une auto-évaluation écrite suite à la visite et à l'entretien
- Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- Taux de présence exigé : 80%

C6 Supervision

- Travail : présentation d'au moins une situation personnelle⁵
- Taux de présence exigé : 80%

⁵ Détails des exigences de validation concernant cet élément sur le site de la FSEA : www.alice.ch > Modules BFFA-M1 à M5

⁶ www.alice.ch > Fiches 'attestation d'expérience pratique'. Les 150 heures de pratique peuvent s'effectuer pendant la formation et durant l'année qui suit ; l'obtention du Certificat FSEA est alors différée, et reste soumise à la production des attestations nécessaires. Dans l'intervalle, Formations.ch délivre une 'Attestation de participation' au module détaillée